



# Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

## Plan Végétal pour l'Environnement

Appel à Projets 2019

### Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Il s'agit d'investir dans l'amélioration de la performance agro-environnementale de la production végétale et soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- La réduction des pollutions et l'optimisation de la consommation des intrants
- La réduction de l'érosion du sol
- La réduction des prélèvements sur la ressource en eau

### Pour qui ?

- Les exploitants agricoles (individuel ou société à objet agricole)
- Les groupements d'agriculteurs (dont GIEE, hors CUMA et Coopératives Agricoles)
- Les établissements de développement agricole et de recherche sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exerçant une activité agricole
- Siège d'exploitation situé en Nouvelle-Aquitaine

### Quoi ?

*Liste simplifiée, celle de l'appel à projet faisant foi.*

- **Matériel Eau :**
  - Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé
  - Appareil de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)
  - Equipement de maîtrise des apports d'eau à la parcelle
- **Matériel Phyto priorité 1 :**
  - Matériel de lutte mécanique ou thermique contre les adventices
  - Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique
  - Matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs (strip-till, semis direct)
  - Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement (déchaumeurs non éligibles)
  - Epampreuse mécanique
  - Option de cellule de confinement sur pulvérisateur (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considérera qu'elle représente la moitié du montant du devis présenté)
  - Matériel d'entretien des haies : lamier à scie
- **Matériel phyto priorité 2 :**
  - Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur étanche avec système de récupération de débordements accidentels pour le traitement des effluents
  - Système de recyclage et de traitement des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées
  - Paillasse, incorporateur de produit, rince bidon, ...
  - Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçon, barre de guidage, DPAE, ...
  - Options de pulvérisateurs limitant la dérive : buses anti-dérives, option face par face, sélection automatique de contrôle des buses
  - Localisation du traitement sur le rang (microgranulateur, semoir-pulvérisateur)
  - Matériels spécifiques pour l'implantation de l'interculture et de couverts herbacés "entre rang"
  - Matériel d'éclaircissage mécanique pour éviter les contaminations
  - Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)

### Autres matériels :

- Pesée embarquée des engrais organiques et minéraux
- Pesée sur fourche, pompe doseuse
- Matériel visant à une meilleure répartition (DPAE) et à moduler les apports
- Localisateurs d'engrais sur le rang (équipement spécifique du semoir ou sur planche) et système de limiteur de bordure

- Les matériels d'occasion, en renouvellement à l'identique, en copropriétés, utilisés en prestation ou location ne sont pas éligibles.

## Combien ?

### Montant de la subvention : **30% des dépenses éligibles**

- Plancher de dépenses éligibles: 3 000 € H.T
- Plafond de dépenses éligibles : 40 000 € H.T

*Cas particulier des GAEC 2 associés: 72 000 € HT ou 3 associés et +: 100 000 € HT*

### Majoration **+10%** si, au choix :

- L'ensemble des demandeurs sont engagés en Agriculture Biologique (maintien ou conversion)
- L'ensemble des demandeurs sont certifiés Haute Valeur Environnementale

### Dépenses présentées sur devis : 1 à 3 devis suivant les montants et l'existence d'un référentiel

## Comment ?

Seuls les dossiers obtenant **30 points et plus** pourront être sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe disponible :

- **Dossier ultra-prioritaire > ou = à 340 points** : le dossier sera examiné au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projet lors des comités de sélection
- **Dossier entre 30 et 340 points** : Le dossier sera examiné lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Critères	Points	Condition au dépôt de la demande
Environnement	150	1. Engagement dans une démarche environnementale prioritaire, au choix : . Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide . Projet porté par une exploitation engagée dans une certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE) au moment de la demande d'aide
	130	2. Au moins 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel "phyto Priorité 1"
	60	3. Projet porté par une exploitation engagée dans un collectif engagé dans l'agro-écologie et reconnu, au choix : . Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE . Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide
	60	4. Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 sur l'ensemble des ateliers de son exploitation au moment de la demande d'aide
Favoriser le renouvellement générationnel	40	5. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un Nouvel Installé (NI) au moment de la demande d'aide
Environnement	20	6. Diagnostic d'exploitation réalisé par une structure compétente en agro-environnement et répondant au moins aux exigences présentées en annexe 3 de l'Appel à Projets/Candidatures au moment de la demande d'aide
	60	7. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (cf. cartes 1 à 13 en annexe 2)
	210	8. Au moins 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel "eau"
	2	9. Au moins 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel "phyto Priorité 2"
Favoriser les projets portés par des primo-bénéficiaires	1	10. Etre engagé dans une MAEC au moment de la demande d'aide (cf. dernière déclaration PAC)
	130	11. Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération "plan végétal environnement" depuis le 1er janvier 2017
	30	Seuil minimal de sélection
	340	Plancher ultra-prioritaire

**Les critères orange 3, 4 et 7 ne sont pas cumulables entre eux.**

## Quand ?

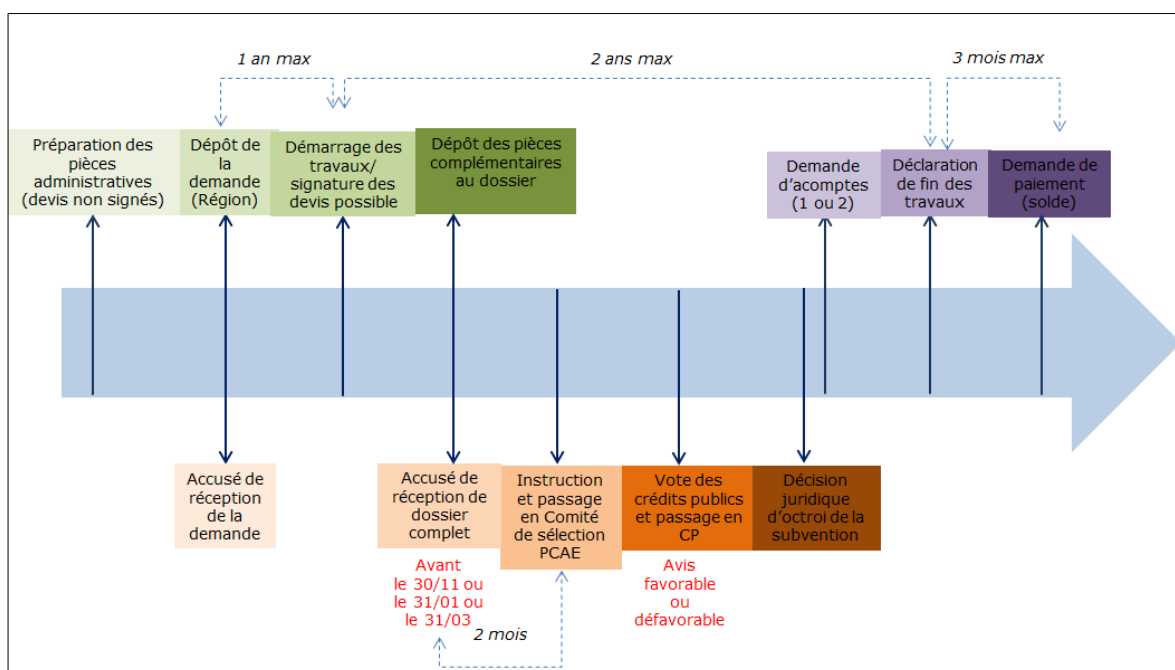
- L'appel à projet comporte trois échéances pour déposer un dossier complet :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
<b>Période 1</b>	1 <sup>er</sup> Octobre 2018	30 Novembre 2018
<b>Période 2</b>	1 <sup>er</sup> Décembre 2018	31 Janvier 2019
<b>Période 3</b>	1 <sup>er</sup> Février 2019	31 Mars 2019

- Les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) peuvent débiter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention.
- Deux ans pour réaliser et terminer les travaux à compter de la date de décision juridique.

## Où ?

- Toutes les précisions, notices, formulaires et vos engagements sont disponibles sur : [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)
- Votre demande est à déposer auprès de :  
DDTM de la Gironde  
Cité Administrative  
Rue Jules Ferry  
33 090 BORDEAUX Cedex
- **Contact Point accueil AREA-PCAE** : Yann MONTMARTIN 05 56 35 00 00



Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.



### Partenaires financiers :

